
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

25 JUIN 2001

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
L'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES DE VACANCES ET L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DES FINANCES,
DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 183 (2000-2001) n° 1.

Amendement n° 1

1° A l'article 1^{er} est ajouté un § 5 :

« § 5 : Un point 56 est ajouté au tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, selon le tableau joint en annexe V au présent décret.

2° A l'annexe V du décret, est repris le point 56 de la manière suivante :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées
56. Fonds relatif aux interventions du Fonds social européen (A)	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance	Dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance

Justification

L'enseignement secondaire en alternance dispose de crédits européens destinés à financer ces actions. En vue d'une meilleure transparence et de permettre les contrôles de l'emploi de ces recettes, il convient de créer un nouveau fonds budgétaire visant les interventions du Fonds social européen. Ce nouveau programme produit ses effets au 1^{er} janvier 2001.»

J.-P. WAHL.
Ch. DUPONT.
M. CHERON.

Amendement n° 2

A l'article 11, modifier le deuxième alinéa comme suit :

« L'article 1^{er}, §§ 1^{er}, 2, 4 et 5 et l'article 9 produisent leurs effets le 1^{er} janvier 2001. »

Justification

Amendement technique.

J.-P. WAHL.
Ch. DUPONT.
M. CHERON.